

**EF EDUCATIONAL TOURS -
RÉGIME MONDIAL D'ASSURANCE VOYAGE**
Assurance voyage collective, Police n° 9912-1443

SOMMAIRE

Articles 22, 28 et 29 du Règlement sur les modes alternatifs de distribution (A.M., 2019-05)

L'Assureur :

Chubb du Canada Compagnie d'Assurance
199, rue Bay, bureau 2500
C.P. 139, Commerce Court Postal Station
Toronto (Ontario) M5L 1E2
Numéro au Registre des assureurs de l'AMF : 2000461714

Distributeur :

EF Institute For Cultural Exchange Ltd. (CA)
faisant affaires sous **EF Educational Tours**
80, rue Bloor Ouest, 16^e Étage
Toronto (Ontario) M5S 2V1

Titulaire de police collective :

EF Travel Canada Ltd.
80, rue Bloor Ouest, 16^e Étage
Toronto (Ontario) M5S 2V1

Agent gestionnaire de sinistres : **Crawford & Company (Canada) Inc.**

100 Milverton Drive, Suite 300
Mississauga (Ontario) L5R 4H1
A l'attention de: Service des règlements d'assurance accident et soins de santé de Chubb
Téléphone : 1-855-897-8512
Télécopieur : 905-602-0185
Courriel : newhumanriskclaims@crawco.ca

Pour de plus amples renseignements sur les obligations de l'Assureur et du distributeur envers **vous**, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers:

Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Québec : 418-525-0337
Montréal : 514-395-0337
Sans frais : 1-877-525-0337
Télécopieur : 418-525-9512
Site Web : www.lautorite.qc.ca

Vous pouvez accéder à tout moment au spécimen du **certificat d'assurance** en cliquant sur le lien suivant:
<https://www.chubb.com/ca-en/assets/documents/EF-Educational-Tours-regime-mondial-dassurance-voyage-certificat-dassurance.pdf>
(ci-après : le Certificat)

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au Régime Mondial d'assurance voyage, **vous** devez :

- a) être inscrit à un voyage EF;
 - b) être résident du Canada; et
 - c) voyager dans un pays autre que l'Iran, la Syrie, le Soudan, Cuba et la Corée du Nord.
-

GARANTIES (y compris LEURS EXCLUSIONS et LEURS LIMITATIONS)

- Renseignements généraux (pages 6 à 10 du Certificat)
- Définitions des termes que vous devez connaître (pages 7 et 9 du Certificat)
- Garanties et leurs exclusions (pages 10 à 18 du Certificat)
- Dispositions, limitations et exclusions générales (pages 18 à 21 du Certificat)

1) Garantie Maladie et accident (pages 10 à 14 du Certificat)

L'Assureur **vous** remboursera les **frais raisonnables et d'usage et médicalement nécessaires** que **vous** engagez pendant **votre** voyage EF pour des soins médicaux couverts, à concurrence des montants prévus au Certificat (voir page 4 du Certificat annexe A ci-jointe) si : **vous** avez un **accident** (ou êtes victime de **voies de fait** non provoquées) ou **vous** contractez une **maladie** couverte par l'assurance.

Mise en garde : Des limitations et des exclusions s'appliquent. (voir le Certificat pour plus de précisions)

1. L'assurance ne couvre pas les frais admissibles à un remboursement par d'autres moyens, une autre police ou par un régime public.
2. Si **vous** n'êtes pas assuré aux termes d'un régime d'assurance maladie canadien à la date de la maladie ou de l'accident, le remboursement des frais admissibles engagés sera plafonné à 50 000 \$.
3. L'assurance ne couvre pas les frais consécutifs ou liés à une maladie endémique, une épidémie ou une pandémie de maladie infectieuse de quelque nature que ce soit lorsque le gouvernement du Canada a émis un conseil de santé aux voyageurs de niveau 3 ou 4 en raison de cette maladie infectieuse avant **votre** départ pour un pays ou une région d'un pays représentant une destination de **votre voyage EF**;
4. Les états préexistants ne sont pas couverts par l'assurance (page 9 et suivantes du Certificat).
5. Certains frais médicaux, dentaires, de voyages et autres ne sont pas couverts par l'assurance (pages 13 et 14 du Certificat).
6. Les frais d'évacuation d'urgence au domicile sont assujettis à l'approbation préalable de l'**agent gestionnaire de sinistres** (page 11 du Certificat).
7. Les remboursements à un **membre de la famille** sont assujettis à l'approbation préalable de l'**agent gestionnaire de sinistres** (page 12 du Certificat).
8. Les sinistres qui découlent des situations suivantes ne sont couverts par aucune garantie d'assurance, à savoir : i) des circonstances qui étaient connues, prévues ou attendues avant de présenter la proposition d'assurance, ii) une maladie pandémique déclarée comme telle par l'Organisation mondiale de la santé, le gouvernement du Canada ou toute autorité locale, étant précisé que la présente exclusion ne s'applique pas aux frais autrement couverts aux termes de la garantie Maladie et accident lorsque cette déclaration est formulée à l'égard d'un pays ou d'une région d'un pays qui est une destination de **votre voyage EF** après le début de celui-ci, iii) un acte délibéré, un acte criminel ou une négligence grave de **votre** part, iv) la guerre, la révolution ou toute autre perturbation de nature similaire, v) la saisie, la réquisition ou la destruction par un gouvernement ou des autorités publiques et vi) les sinistres qui peuvent être payés par une autre police d'assurance (voir pages 18 et 19 du Certificat pour une liste complète des exclusions générales).

Ces garantie, exclusions spécifiques et générales ainsi que limitations sont détaillées aux rubriques Définition des termes que vous devez connaître (pages 7 et 9 du Certificat), Maladie et accident (pages 10 à 14 du Certificat) et Dispositions générales (page 18 à 21 du Certificat).

2) Garantie Bagages et biens (pages 14 et 16 du Certificat)

L'Assureur **vous** indemnisera, à concurrence des montants prévus au Certificat (voir page 4 du Certificat annexe A ci-jointe) pour la perte, l'endommagement ou le vol de vos bagages et biens survenant pendant **votre** voyage EF.

Mise en garde : Des limitations et des exclusions s'appliquent. (voir le Certificat pour plus de précisions)

1. L'assurance ne couvre pas les dommages, la perte ou le vol des biens oubliés, perdus ou égarés, laissés dans une chambre d'hôtel non verrouillée ou endommagés par l'usure normale ou tous les dommages pris en charge par une autre police d'assurance ou remboursés par une autre source (pages 15 et 16 du Certificat).
2. L'assurance ne couvre pas certains biens, notamment les armes, les animaux, les véhicules et leurs pièces (pages 15 et 16 du Certificat).
3. Les sinistres qui découlent des situations suivantes ne sont couverts par aucune garantie d'assurance, à savoir : i) des circonstances qui étaient connues, prévues ou attendues avant de présenter la proposition d'assurance, ii) une maladie pandémique déclarée comme telle par l'Organisation mondiale de la santé, le gouvernement du Canada ou toute autorité locale, étant précisé que la présente exclusion ne s'applique pas aux frais autrement couverts aux termes de la garantie Maladie et accident lorsque cette déclaration est formulée à l'égard d'un pays ou d'une région d'un pays qui est une destination de **votre voyage EF** après le début de celui-ci, iii) un acte délibéré, un acte criminel ou une négligence grave de **votre** part, iv) la guerre, la révolution ou toute autre perturbation de nature similaire, v) la saisie, la réquisition ou la destruction par un gouvernement ou des autorités publiques et vi) les sinistres qui peuvent être payés par une autre police d'assurance (voir pages 18 et 19 du Certificat pour une liste complète des exclusions générales).

Ces garantie, exclusions spécifiques et générales ainsi que limitations sont détaillées aux rubriques Biens et bagages (pages 14 à 16 du Certificat) et Dispositions générales (pages 18 à 21 de la Police).

3) Garantie Retard de bagages (page 16 du Certificat)

L'Assureur **vous** remboursera les frais raisonnables que **vous** engagez, en raison d'un retard de **vos** bagages lié aux vols faisant partie de **votre** voyage EF, à concurrence des montants prévus au Certificat (voir page 4 du Certificat et annexe A ci-jointe) (sauf le vol de retour). Un délai d'attente de 24 heures s'applique.

Mise en garde : Des limitations et des exclusions s'appliquent. (voir le Certificat pour plus de précisions)

1. L'assurance ne couvre pas les demandes de règlement payées par une autre police d'assurance.
2. L'assurance ne couvre pas les dommages remboursés par une partie responsable, une compagnie aérienne ou un transporteur par autobus (page 16 de la Police).
3. Les sinistres qui découlent des situations suivantes ne sont couverts par aucune garantie d'assurance, à savoir :
 - i) des circonstances qui étaient connues, prévues ou attendues avant de présenter la proposition d'assurance,
 - ii) une maladie pandémique déclarée comme telle par l'Organisation mondiale de la santé, le gouvernement du Canada ou toute autorité locale, étant précisé que la présente exclusion ne s'applique pas aux frais autrement couverts aux termes de la garantie Maladie et accident lorsque cette déclaration est formulée à l'égard d'un pays ou d'une région d'un pays qui est une destination de **votre voyage EF** après le début de celui-ci, iii) un acte délibéré, un acte criminel ou une négligence grave de **votre** part, iv) la guerre, la révolution ou toute autre perturbation de nature similaire, v) la saisie, la réquisition ou la destruction par un gouvernement ou des autorités publiques et vi) les sinistres qui peuvent être payés par une autre police d'assurance (voir pages 18 et 19 du Certificat pour une liste complète des exclusions générales).

Ces garantie, exclusions spécifiques et générales ainsi que limitations sont détaillées aux rubriques Retard de bagages (page 16 du Certificat) et Dispositions générales (pages 18 à 21 du Certificat).

4) Garantie Annulation de voyage (pages 16 à 18 du Certificat)

L'Assureur **vous** remboursera les pertes couvertes que **vous** subissez par suite de l'annulation de **votre** voyage EF avant la date de **votre** départ pour l'un des motifs d'annulation couverts, à concurrence des montants prévus au Certificat (voir page 4 du Certificat et annexe A ci-jointe). L'événement ou l'**accident** qui **vous** a contraint à annuler **votre** voyage EF doit survenir pendant **votre** période d'assurance.

Mise en garde : Des limitations et des exclusions s'appliquent. (voir le Certificat pour plus de précisions)

1. La garantie est assujettie à la notification de la nécessité d'annuler le voyage dans les délais prévus à la Police, (voir la rubrique Conditions de l'assurance aux page 16 du Certificat) et dans tous les cas, avant **votre** départ pour **votre** voyage EF (page 16 du Certificat).
2. L'assurance ne couvre pas les frais d'assurance et les acomptes non remboursables.
3. Ne sont pas couverts par cette garantie certains changements aux plans de voyage dont ceux attribuables à des retards causés par le transporteur, à un épisode d'angoisse ou de peur, à des obligations d'affaires ou contractuelles, à **votre** incapacité à obtenir les documents de voyage nécessaires (passeports, visas) ou à des changements de plans personnels, etc. (page 18 du Certificat).
4. Les sinistres qui découlent des situations suivantes ne sont couverts par aucune garantie d'assurance, à savoir :
 - i) des circonstances qui étaient connues, prévues ou attendues avant de présenter la proposition d'assurance,
 - ii) une maladie pandémique déclarée comme telle par l'Organisation mondiale de la santé, le gouvernement du Canada ou toute autorité locale, étant précisé que la présente exclusion ne s'applique pas aux frais autrement couverts aux termes de la garantie Maladie et accident lorsque cette déclaration est formulée à l'égard d'un pays ou d'une région d'un pays qui est une destination de **votre voyage EF** après le début de celui-ci, iii) un acte délibéré, un acte criminel ou une négligence grave de **votre** part, iv) la guerre, la révolution ou toute autre perturbation de nature similaire, v) la saisie, la réquisition ou la destruction par un gouvernement ou des autorités publiques et vi) les sinistres qui peuvent être payés par une autre police d'assurance (voir pages 18 et 19 du Certificat pour une liste complète des exclusions générales).

Ces garantie, exclusions spécifiques et générales ainsi que limitations sont détaillées aux rubriques Annulation et interruption de voyage (pages 16 à 18 du Certificat) et Dispositions générales (pages 18 à 21 du Certificat).

5) Garantie Interruption de voyage (pages 16 à 18 du Certificat)

L'Assureur **vous** remboursera les pertes couvertes que **vous** subissez pendant **votre** voyage EF si **vous** ou un membre de **votre** famille décédez ou êtes hospitalisé en raison d'un accident ou d'une maladie, à concurrence des montants prévus au Certificat (voir page 4 du Certificat et annexe A ci-jointe).

Mise en garde : Des limitations et des exclusions s'appliquent. (voir le Certificat pour plus de précisions)

1. La garantie est conditionnelle à la notification de la nécessité d'interrompre le voyage à **l'agent gestionnaire de sinistres** qui doit approuver au préalable la nécessité du retour à **votre** ville de résidence avant l'interruption de voyage.
2. L'assurance ne couvre pas les frais découlant de l'interruption de voyage en raison de troubles de santé mentale ou psychologique ou trouble alimentaire.

3. Ne sont pas couverts par cette garantie certains changements aux plans de voyage dont ceux attribuables à des retards causés par le transporteur, à un épisode d'angoisse ou de peur, à des obligations d'affaires ou contractuelles, à **votre** incapacité à obtenir les documents de voyage nécessaires (passeports, visas) ou à des changements de plans personnels, etc. (page 18 du Certificat).
5. Les sinistres qui découlent des situations suivantes ne sont couverts par aucune garantie d'assurance, à savoir : i) des circonstances qui étaient connues, prévues ou attendues avant de présenter la proposition d'assurance, ii) une maladie pandémique déclarée comme telle par l'Organisation mondiale de la santé, le gouvernement du Canada ou toute autorité locale, étant précisé que la présente exclusion ne s'applique pas aux frais autrement couverts aux termes de la garantie Maladie et accident lorsque cette déclaration est formulée à l'égard d'un pays ou d'une région d'un pays qui est une destination de **votre voyage EF** après le début de celui-ci, iii) un acte délibéré, un acte criminel ou une négligence grave de **votre** part, iv) la guerre, la révolution ou toute autre perturbation de nature similaire, v) la saisie, la réquisition ou la destruction par un gouvernement ou des autorités publiques et vi) les sinistres qui peuvent être payés par une autre police d'assurance (voir pages 18 et 19 du Certificat pour une liste complète des exclusions générales).

Ces garanties, exclusions spécifiques et générales ainsi que limitations sont détaillées aux rubriques Annulation et interruption de voyage (pages 16 à 18 du Certificat) et Dispositions générales (pages 18 à 21 du Certificat).

6) Garantie de Prolongation facultative (page 7 du Certificat)

Lorsque **vous** adhérez au Régime mondial d'assurance voyage pour **votre** voyage EF, la garantie de Prolongation facultative **vous** permet d'allonger la durée de l'assurance jusqu'à 15 jours si **vous** partez avant ou revenez après les dates prévues de **votre** voyage EF.

Les garanties, exclusions spécifiques et générales ainsi que limitations détaillées aux Garanties décrites précédemment s'appliquent à la Garantie de Prolongation facultative. .

CONSÉQUENCES DES FAUSSES DÉCLARATIONS ET RÉTICENCES

Toute fausse déclaration, déclaration inexacte ou réticence pourrait mener à la nullité du Certificat, à la négation de couverture ou au refus ou à la réduction d'une indemnité. Pour toute question, contactez EF ou l'Assureur.

ANNULATION DE L'ASSURANCE

Si vous résidez au Québec, Vous pouvez annuler l'assurance de **votre** compte de voyage EF au cours des 30 jours suivant **votre** adhésion au Certificat, à moins que **vous** ayez présenté une demande de règlement qui a déjà été approuvée. Passé ce délai, l'assurance n'est plus remboursable. Pour l'annuler, **vous** devez faire parvenir à l'Assureur l'avis d'annulation que EF **vous** a remis lors de **votre** adhésion au Régime mondial d'assurance voyage pour **votre** voyage EF.

DEMANDE DE RÈGLEMENT (pages 9 et 10 du Certificat)

En cas de sinistre, **vous** devez communiquer avec EF et l'**agent gestionnaire de sinistres** comme suit :

EF Educational Tours
Téléphone: 1 (800) 263-2806
Télécopieur : 1 (800) 556-6046

ET

agent gestionnaire de sinistres
Crawford & Company (Canada) Inc.
100 Milverton Drive, Suite 300
Mississauga (Ontario) L5R 4H1
A l'attention de: Service des règlements d'assurance
accident et soins de santé de Chubb
Téléphone: 1-855-897-8512
Télécopieur : 905-602-0185
Courriel : newhumanriskclaims@crawco.ca

Documents requis

Dans tous les cas, **vous** devez fournir les documents requis à l'appui de **votre** demande de règlement.

- Dans le cas d'une demande de règlement visant la garantie **Maladie** et **Accident**, **vous** devez fournir les reçus et les rapports relatifs aux soins médicaux que **vous** avez reçus. **Vous** devez informer l'**agent gestionnaire de sinistres** en cas de préjudice attribuable à un **accident** ou une **maladie** dans les plus brefs délais possibles dans un délai de 30 jours après **votre** traitement initial ou, si **vous** êtes un résident du Québec, dans l'année

suivant l'**accident**, la **maladie** ou la blessure si **vous** démontrez qu'il **vous** était impossible d'agir dans le délai de 30 jours de **vos** traitement initial.

- Dans le cas d'une demande de règlement visant la garantie Annulation de voyage, **vous** devez d'abord contacter EF et ensuite contacter l'**agent gestionnaire de sinistres** par écrit ou par téléphone du besoin d'annuler **vos** voyage. Si l'événement qui cause l'annulation survient 120 jours ou plus avant **vos** départ, **vous** devez informer l'**agent gestionnaire de sinistres** et EF au moins 110 jours avant **vos** départ en voyage. Si l'événement qui cause l'annulation survient moins de 120 jours avant **vos** départ en voyage, **vous** devez informer l'**agent gestionnaire de sinistres** et EF dès qu'il est raisonnablement possible de le faire après cet événement, mais en toute circonstance avant **vos** départ en voyage. **Vous** devez fournir la raison motivant l'annulation de **vos** voyage et les documents à l'appui ainsi que les reçus des frais engagés en conséquence de l'annulation.
- Dans le cas d'une demande de règlement visant la garantie Interruption de voyage, **vous** devez d'abord contacter EF et ensuite contacter l'**agent gestionnaire de sinistres** par écrit ou par téléphone du besoin d'interrompre **vos** voyage. L'**agent gestionnaire de sinistres** doit approuver au préalable la nécessité du retour à **vos** ville de résidence avant l'interruption de voyage. Sans cette approbation préalable, les indemnités seront établies en fonction de la nécessité et du caractère raisonnable des mesures prises ainsi que des frais engagés, à l'appréciation de l'**Assureur**. **Vous** devez fournir la raison motivant l'interruption de **vos** voyage et les documents à l'appui ainsi que les reçus des frais engagés en conséquence de l'interruption.
- Dans le cas d'une demande de règlement visant la garantie Annulation de voyage ou Interruption de voyage, **vous** devez fournir ce qui suit :
 - **Vos** nom, adresse et numéro(s) de téléphone;
 - Une preuve du mode de paiement utilisé;
 - Le numéro du voyage et le numéro de compte;
 - Des documents expliquant en détail la raison de l'annulation ou de l'interruption de **vos** voyage EF;
 - L'original des factures et reçus détaillés ainsi que la preuve de tout autre paiement d'assurance;
 - Une copie des factures, preuves de paiement et autres documents étayant le coût du voyage;
 - Une copie des factures, relevés de compte et autres documents des remboursements reçus et des montants non remboursables des frais de voyage du Titulaire de police d'assurance collective;
 - Une copie des conditions de réservation;
 - Tout autre document demandé par l'**agent gestionnaire de sinistres**.
- Dans le cas d'une demande de règlement visant la garantie Bagages et biens, **vous** devez fournir ce qui suit :
 - En cas de sinistre relié à des biens : un rapport de police, des reçus, des documents de garantie et des notes obtenues auprès des autorités et les noms et adresses des témoins disponibles;
 - Si les biens **vous** appartenant ont été perdus ou endommagés pendant qu'ils étaient en consigne auprès d'une compagnie aérienne ou d'un autre transporteur, d'un hôtel, d'une agence de voyages, d'une station thermale ou d'un établissement sportif, **vous** devez immédiatement les aviser et fournir un rapport à l'**agent gestionnaire de sinistres** et les noms et adresses des témoins disponibles.

Réponse de l'Assureur

Sauf dans le cas d'une demande de règlement visant la garantie invalidité consécutive à un accident, une fois la demande de règlement acceptée, les indemnités **vous** seront versées dans un délai d'une journée suivant la réception des documents nécessaires au traitement de **vos** demande de règlement. Dans le cas d'une demande de règlement visant la garantie invalidité consécutive à un accident, aucun versement de l'indemnité n'est échu ou payable avant qu'une période minimale de 30 jours ne se soit écoulée depuis la date de réception de la justification requise pour le paiement.

Appel de la décision et recours

Advenant que **vous** soyez en désaccord avec le résultat de **vos** demande, **vous** disposez de 6 mois à compter de la date de refus de **vos** demande de règlement par l'**Assureur** pour demander la révision de la décision. **Vous** devez présenter **vos** appel par écrit à l'**agent gestionnaire de sinistres**. L'**Assureur** **vous** fera parvenir sa réponse par écrit dans les 30 jours suivants la réception de **vos** demande de révision.

Vous pouvez également communiquer avec l'Autorité des marchés financiers ou **vous** adresser à **vos** avocat.

PRIMES ET AUTRES FRAIS

La prime est donnée dans le tableau ci-dessous et inclus tous taxes applicables et est par voyage EF par personne.

Régime	Prime
Forfait complet	199 \$
Bagages	109 \$
Médicaux	109 \$
Annulation	159 \$

PLAINE À L'ASSUREUR ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Pour formuler une plainte à l'Assureur et accéder à la politique de l'Assureur, **Chubb du Canada Compagnie d'Assurance**, portant sur le traitement des plaintes, veuillez cliquer sur le lien suivant <https://www.chubb.com/ca-fr/complaint-resolution-process.aspx>.

ANNEXE A

Régime mondial d'assurance voyage - Tableau des garanties

Indemnisation maximale*

MALADIE ET ACCIDENT

- Frais médicaux jusqu'à 1 000 000 \$*
- Évacuation d'urgence au domicile jusqu'à 50 000 \$**
- Remboursement à un membre de la famille jusqu'à 50 000 \$**
- Rapatriement au pays jusqu'à 50 000 \$**
 - inhumation locale jusqu'à 10 000 \$
- Décès causé par un accident jusqu'à 35 000 \$***
- Invalidité consécutive à un accident jusqu'à 35 000 \$***

BAGAGES ET BIENS

- Bagages et biens jusqu'à 2 800 \$
 - Articles de valeur jusqu'à 1 400 \$
- Argent comptant jusqu'à 400 \$
- Documents de valeur jusqu'à 700 \$

RETARD DE BAGAGES

- Retard de bagages jusqu'à 75\$ par période de 24 heures ou partie de période, à concurrence de 225 \$ au total (période d'attente de 24 heures pour le retard de bagages)

ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE

- Annulation de voyage prix du voyage EF
- Interruption de voyage partie inutilisée du voyage EF****
 - frais supplémentaires liés au transport jusqu'à 1 400 \$
- Frais supplémentaires pour rapatriement au pays en raison d'une écolision violente jusqu'à 1 400 \$
- Frais supplémentaires liés à l'hébergement jusqu'à 140 \$ par jour, à concurrence de 800 \$ au total
- Retard attribuable au vol de Documents de valeur jusqu'à 100 \$ par période de 24 heures ou partie de période, à concurrence de 500 \$ au total

* Si **vous** n'êtes pas assuré aux termes d'un régime d'assurance maladie canadien à la date du sinistre, le remboursement des frais admissibles engagés sera plafonné à 50 000 \$.

** 50 000 représente l'indemnité combinée maximale applicable aux garanties suivantes : Évacuation d'urgence au domicile, Remboursement à un membre de la famille et Rapatriement au pays.

*** Les paiements offerts au titre de garanties Décès causé par un accident et Invalidité consécutive à un accident ne sont pas assujetties à un montant de garantie combiné par **accident** our blessure. Chacune comporte son propre montant de garantie distinct.

**** « Inutilisé » s'entend de la perte financière par le **participant** de la totalité, d'une partie ou d'un montant établi au prorata de tout « paiement de voyage non remboursable »

Si plus d'un demandeur d'indemnité décède dans le cadre d'un même accident au cours d'un même **voyage EF**, l'indemnité versée par la Compagnie d'assurance sera plafonnée à 10 000 000 \$. Si le montant total des indemnités payables à la suite d'un même événement excède 10 000 000 \$, ce montant sera réparti entre les demandeurs de façon proportionnelle.

Tous les montants indiqués sont en dollars canadiens.